

**COMPTE RENDU DES DECISIONS ET DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY**

***Séance du jeudi 12 septembre 2019***

|                         |    |  |
|-------------------------|----|--|
| Membres en exercice :   | 18 |  |
| Pouvoirs :              | 03 | L'an deux mil dix-neuf et le 12 septembre à 19 heures 30 minutes, le |
| sauf DEL20190701        | 04 | Conseil Municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est    |
| Présents :              | 13 | réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de       |
| sauf DEL20190701 et     |    | <b>Monsieur Bernard REVILLON, Maire.</b>                             |
| DEL20190705             | 12 |  |
| Absents :               | 02 |  |
| sauf DEL20190705        | 03 | Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 28/08/2019     |
|                         |    | Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 28/08/2019 |
| Nombre de suffrages     |    |  |
| exprimés :              | 16 |  |
| sauf DEL20190705        | 15 |  |
| Nombre de suffrages par |    |  |
| abstention :            |    |  |
| PV du 11/07             | 01 |  |

**Présents** : Bernard REVILLON (sauf DEL20190705) - Evelyne MERMIER – Vincent BAUD (à partir de la délibération DEL20190701) - Damien DUCLOS (après la délibération DEL20190701) - Ségolène ROUPIOZ - Philippe MICHEL - Dominique CONS - Avédis GOUYOUMDJAN - Mylène DUCLOS - David BANANT - Chantal BALLEYDIER - François FRANCHET - Philippe RICOEUR

**Absents ayant donné pouvoir** : Gilles PASCAL ayant donné pouvoir à Evelyne MERMIER – Damien DUCLOS ayant donné pouvoir à David BANANT (jusqu'à la délibération DEL20190701) - Nadine ECOLE ayant donné pouvoir à Philippe MICHEL - Carole BRETON ayant donné pouvoir à Chantal BALLEYDIER

**Absents excusés** : Anne BLONDEL, Mélinda VAREON

**Secrétaire de séance** : Ségolène ROUPIOZ

**1. Procès-verbaux des précédents conseils municipaux**

M. Le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver les procès-verbaux des conseils municipaux des 11 et 25 juillet 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- Avec 14 voix POUR et 1 voix par ABSTENTION (Philippe RICOEUR), approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juillet 2019.
- Avec 15 voix POUR, approuve le Conseil Municipal du 25 juillet 2019.

## **2. Décisions prises par M. Le Maire dans le cadre de sa délégation**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015-07-01 en date du 10 novembre 2015, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. Le Maire du 17 juillet au 22 juillet 2019 sont présentées ci-dessous:

### **2.1. Décision n° DEC20190701**

Considérant la demande du collectif des bénévoles de Chaumont faite à la mairie de Frangy pour trouver des locaux libres pour loger temporairement des réfugiés,

Considérant que depuis le 21 mars 2018 des réfugiés sont logés au 21 rue de la Poste à FRANGY, ancienne école primaire.

Il a été décidé :

De mettre à disposition du collectif des bénévoles de Chaumont des locaux situés dans l'ancienne école primaire selon les modalités principales suivantes :

- Signature d'une convention d'occupation précaire et révocable du domaine privé communal dans le cadre d'une mise à disposition de locaux pour servir de logement à 5 réfugiés, ainsi que pour la dispense de cours de français et autres animations culturelles visant à faciliter leur acculturation et leur intégration.
- Collectif des bénévoles de Chaumont représenté par Mmes Catherine COURLET, Martine CHENOU et Christine HUBOUX habitant à Chaumont.
- Localisation des locaux : ancienne école primaire – 21 rue de la poste - 74 270 Frangy.
- Locaux de 100 m<sup>2</sup> environ composé d'une salle à manger / salon, d'une salle de bain, d'une cuisine, de deux toilettes, de trois chambres, d'un hall d'entrée, d'un balcon.
- Redevance : 250 € charges comprises. (Redevance non facturée du 27 juillet 2019 au 10 août 2019)
- Durée de la convention : du 16/07/2019 au 15/09/2019.
- Les travaux et réparations nécessaires pour la remise en état de ces locaux sont pris en charge par le collectif.
- La mairie réalisera les éventuels travaux liés à ses compétences eau potable et assainissement.
- L'ancienne cour de l'école primaire, le parking de la mairie ne devront pas être utilisés par les occupants.
- Aucun barbecue ne devra être fait.
- Aucun linge, ni objet, ni mobilier ne devront être laissés sur le balcon.
- Convention consentie à titre précaire et révocable ayant comme conséquence sa possible résiliation anticipée à tout moment, dans un délai d'un mois, pour permettre de contribuer à la bonne marche du service public.

### **2.2. Décision n° DEC20190702**

Considérant que le nettoyage de l'école maternelle Frangy/Musièges a été réalisé pour l'année scolaire 2018/2019 par une société spécialisée en la matière et que la commune de Frangy a été satisfaite de la prestation réalisée,

Considérant que cette même société a été consultée afin de proposer sa meilleure offre pour l'année scolaire 2019/2020,

Vu l'offre établie par le Groupe NGM-Services – 365 rte de Bellegarde – 74270 FRANGY, pour le nettoyage des locaux et bureaux de l'école maternelle de Frangy/Musièges pour l'année scolaire 2019/2020,

Il a été décidé :

-D'accepter l'offre de prestation de nettoyage des locaux et bureaux de l'école maternelle Frangy/Musièges pour l'année scolaire 2019/2020 par le Groupe NGM Services au coût quotidien de 86,75 euros HT.

### **2.3. Décision n° DEC20190703**

Considérant le choix du promoteur pour l'aménagement du Centre Bourg,

Considérant qu'il a été nécessaire que la commune soit assistée par un cabinet spécialisé afin d'analyser, de synthétiser les offres des promoteurs et d'apporter une assistance technique en phase permis d'aménager,

Vu la meilleure proposition établie par la SARL PROFILS ETUDES- 129 avenue de Genève – 74000 ANNECY pour une prestation d'assistance à Maîtrise d'ouvrage,

Il a été décidé d'accepter la proposition de la SARL PROFILS ETUDES d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du Centre Bourg selon les missions suivantes :

-mission de base (analyse des documents, rencontre avec les promoteurs, productions présentation comparative, réunions commission et conseil, synthèse technique pour le juriste et le notaire) : 4 450,00 euros HT

-mission complémentaire : provision de 5 jours pour l'assistance technique en phase permis d'aménager : 4 450,00 euros HT

### **2.4. Décision n° DEC20190704**

Considérant que le 2<sup>ème</sup> cabinet médical situé au 141 rue du Grand Pont à Frangy est libre,

Vu la demande de Madame Barbara TWOREK, orthophoniste, sollicitant un local à usage d'activité libérale,

Il a été décidé de mettre à disposition de Mme Barbara TWOREK des locaux communaux selon les modalités principales suivantes :

-Signature d'une convention d'occupation précaire et révocable du domaine privé communal pour l'exercice d'une activité libérale : Orthophonie.

- Localisation des locaux : 141 rue du grand Pont 74 270 FRANGY

-Locaux composé :d'un bureau personnel recevant les patients, d'une salle d'attente commune, d'un hall commun, de toilettes (situées à l'extérieur du cabinet médical dans le hall de l'immeuble)

-Redevance mensuelle: 367,50 € charges comprises (eau, électricité et chauffage fioul)

-Durée de la convention : du 01/09/2019 au 30/08/2020

-Convention consentie à titre précaire et révocable ayant comme conséquence sa possible résiliation anticipée à tout moment, dans un délai d'un mois, pour permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général ou de contribuer à la bonne marche du service public.

### **2.5. Décision n° DEC20190705**

Vu les décisions n°2014-12-01 en date du 15 décembre 2014, n°2016-02-01 en date du 10 février 2016 et n°2017-04-02 du 26 avril 2017 concernant l'assistance juridique, conseil et contentieux avec Maître WINCKEL, avocat à GRENOBLE (38)

Considérant la nécessité de reconduire cette prestation avec Maître WINCKEL pour la poursuite des dossiers engagés et ceux à venir, pour les années 2019 et 2020,

Vu la nouvelle proposition du cabinet d'avocats WINCKEL,

Il a été décidé de contractualiser avec le cabinet d'avocats WINCKEL, dont les bureaux sont situés à GRENOBLE (38 000) 12 boulevard Edouard Rey, un contrat d'assistance juridique pour le conseil et les contentieux pour les années 2019 et 2020 selon les caractéristiques suivantes :

-**Contentieux** : forfait par dossier 2 850 euros HT plus les frais dont une première phase à 950 euros HT comprenant l'étude préalable des dossiers et la vérification de leur bien-fondé afin de ne pas engager les fonds inutilement.

-**Le contentieux concernant le PLU** fait l'objet d'un forfait qui pourra aller jusqu'à 3 750 euros HT maximum selon la difficulté du dossier.

-**L'assistance juridique permanente** à un taux horaire de 180 euros HT

### **3. DEL20190701 - Plan de Formation Mutualisé au profit des agents des collectivités du territoire n°6 « Albanais, Semine et Usse »**

Madame Evelyne MERMIER rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique dont dépend la collectivité. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

Ce plan de formation mutualisé, détaillé en annexe se compose :

-Des objectifs

-Du recensement des besoins de formation

-Du règlement de formation propre à la collectivité

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG74) et le Centre national de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire n°6 « Albanais, Semine et Usse ».

Ce projet permet notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

**Sur le rapport de Madame Evelyne MERMIER, 1<sup>ère</sup> adjointe en charge de l'administration générale et de la scolarité, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, avec 16 voix POUR:**

- **D'APPROUVER** le plan de formation mutualisé annexé pour le territoire n°6 « Albanais, Semine et Usse, tel qu'il a été validé par le Comité technique du Centre de Gestion de la Haute-Savoie

- **DIT** que ce plan de formation ne prendra effet qu'à compter de la délibération approuvée.

### **4. AVIS - Autorisations spéciales d'absences (ASA) pour le personnel de la collectivité**

Madame Evelyne MERMIER expose à l'assemblée que l'article 59 de la loi du 26/01/1984 prévoit la possibilité d'accorder aux agents des Autorisations Spéciales d'Absences (ASA), distinctes des congés annuels. Elles peuvent être accordées aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public. Ce sont les collectivités territoriales qui fixent le régime des ASA à caractère facultatif en l'absence de décret d'application, dans les limites applicables aux agents de l'Etat.

Ces ASA sont des mesures de bienveillance de la part de l'Administration, elles ne constituent pas un droit pour les agents qui les sollicitent et sont accordées sous réserve des nécessités de service. Les ASA sont rémunérées. Elles doivent être prises au moment des faits et ne peuvent pas être reportées. Dans tous les cas, l'agent est tenu de fournir la preuve matérielle de l'évènement en présentant une pièce justificative.

Madame Evelyne MERMIER propose de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

| Nature de l'évènement   | Durées proposées   | Références - Observations   |  |
|---|--|---|--|
| <i>Liées à des événements familiaux</i>   |  |   |  |
| Garde d'enfant malade âgé de moins de 16 ans (sauf s'il s'agit d'un enfant handicapé)   | 1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour (Doublé si l'agent assume seule la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie pas d'autorisation d'absence) | Note d'information du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation n°30.08.1982<br>Circulaire ministérielle FP n° 1475 du 20.07.1982<br>Autorisation accordée par famille quel que soit le nombre d'enfants sur présentation d'une pièce justificative concernant:<br>- le conjoint s'il ne bénéficie pas de jours "enfants malades" dans son travail<br>- le jour de maladie de l'enfant |  |
| Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant   | 2 jours  | Code du travail art L3142-1<br>Extension du dispositif existant dans le code du travail par une délibération.   |  |
| <b>Mariage ou PACS :</b>  |  |   |  |
| - de l'agent  | 5 jours  | Loi 84-53 du 26.01.1984, art 59-4<br>Instruction ministérielle n°7 du 23.03.1950<br>- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative.<br>Délai de route supplémentaire laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h).<br>Jours éventuellement non consécutifs pour décès et maladie.   |  |
| - d'un enfant de l'agent ou du conjoint   | 2 jours  |   |  |
| - d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint | 1 jour   |   |  |
| <b>Décès, obsèques ou maladie très grave :</b>  |  |   |  |
| - du conjoint (concubin pacsé)  | 5 jours  |   |  |
| - d'un enfant de l'agent ou du conjoint   | 5 jours  |   |  |
| - du père, de la mère de l'agent ou du conjoint   | 3 jours  |   |  |
| - des autres ascendants de l'agent ou du conjoint   | 1 jour   |   |  |
| - du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint  | 1 jour   |   |  |
| - d'un frère, d'une sœur  | 3 jours  |   |  |

|   |  |   |
|---|--|---|
| - d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, de l'agent ou du conjoint | 2 jours  |   |
| <b>Maternité</b>  |  |   |
| Aménagement des horaires de travail   | Dans la limite d'une heure par jour  | Circulaire NOR/FPPA9610038C du 21/03/1996<br>Demande de l'agent et après avis du médecin de la médecine professionnelle à partir du 3 <sup>e</sup> mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service |
| Allaitement   | Dans la limite d'une heure par jour à prendre en deux fois   | Circulaire NOR/FPPA9610038C du 21/03/1996<br>Sous réserve de la proximité entre le lieu de travail et le lieu où se trouve l'enfant et des nécessités de service  |
| <i>Liées à des évènements de la vie courante et des motifs civiques</i>   |  |   |
| Rentrée scolaire en maternelle, primaire et 6 <sup>e</sup> au collège   | Aménagement d'horaire<br>Horaires à rattraper  | Circulaire n° B7/08-2168 du 07/08/2008  |
| Concours et examens en rapport avec l'administration locale   | Le(s) jour(s) des épreuves   |   |
| Don du sang, plaquette, plasma, Autres dons (donneuse d'ovocytes : examen, interventions,...)   | La durée du déplacement, l'entretien préalable au don et les examens médicaux nécessaires + la durée du prélèvement + le temps de collation offerte après le don | Code de la santé publique, art D1221-2 et L1244-5   |
| Déménagement de l'agent   | 1 jour   |   |
| Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges                  | Durée de la réunion  | Circulaire 1913 du 17.10.1997<br>Accordée sur présentation de la convocation et sous réserve des nécessités de service  |
| Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école  |  |   |
| Assesseur – délégué / élections aux organismes de Sécurité Sociale  | Jour du scrutin  | Circulaire FP 1530 du 23.09.1983<br>Accordée, sur présentation d'un justificatif et sous réserve des nécessités de services   |

Sur le rapport de Madame Evelyne MERMIER, 1<sup>ère</sup> adjointe en charge de l'administration générale et de la scolarité, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, avec 16 voix POUR:

- D'APPROUVER les natures, durées et conditions des Autorisations Spéciales d'Absences telles que présentées ci-dessus, pour le personnel titulaire ou contractuel de droit public de la commune de Frangy.

#### **5. DEL20190702 - Indemnité du régisseur de recettes de la bibliothèque**

Monsieur Vincent BAUD rappelle que depuis le 07 septembre 2012, Madame Jeanine COUTET a été nommée régisseur de la régie de recettes instituée auprès de la commune avec mission de recouvrer les recettes liées à l'encaissement des adhésions à la bibliothèque municipale.

Il s'avère qu'aucune délibération n'a fixé l'indemnité de responsabilité pour cette régie alors que dans l'arrêté du 18 février 2013 n°13.02.03 de nomination de Madame Jeanine COUTET il est stipulé à l'article 4 qu'elle percevra la dite indemnité, sans en mentionner le montant.

Le comptable payeur de la commune a toléré jusqu'à cette année le versement de la somme de 110 euros par an malgré le manque de justificatif permettant ce versement et a alerté la commune que dès l'année prochaine, faute de délibération, l'indemnité ne pourra plus lui être versée.

Il est par conséquent nécessaire de délibérer sur l'indemnité de responsabilité versée au régisseur de recettes de la bibliothèque, Madame Jeanine COUTET.

Sur le rapport de Monsieur Vincent BAUD, adjoint au Maire, délégué aux Finances, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité, avec 16 voix POUR :

- De verser annuellement la somme de 110 euros à Madame Jeanine COUTET correspondant à l'indemnité de responsabilité de régisseur de recettes de la bibliothèque, tant que Madame Jeanine COUTET sera régisseur de la dite régie.
- Dit que cette indemnité sera versée chaque année au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre et que les crédits budgétaires seront affectés à l'article 6225 du budget principal.

#### **6. DEL20190703 - Tarif horaire pour les agents communaux effectuant des travaux en régie ou travaillant pour d'autres collectivités**

Monsieur Vincent BAUD informe l'assemblée qu'il est nécessaire de voter un tarif horaire pour les agents communaux qui effectuent des travaux en régie ou qui seraient susceptibles de travailler pour d'autres collectivités du territoire.

Il précise que ce taux horaire pourrait être revalorisé à chaque fois qu'il en sera nécessaire, par délibération, afin de suivre le coût réel.

Il propose les tarifs suivants :

- Agent effectuant des travaux en régie ou travaillant pour d'autres collectivités : 24,50 euros
- Agent effectuant des travaux en régie ou travaillant pour d'autres collectivités avec engins motorisés de la commune : 34,50 euros

Sur le rapport de Monsieur Vincent BAUD, adjoint au Maire, délégué aux Finances, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité, avec 16 voix POUR:

- De voter les taux horaires pour les agents communaux qui effectuent des travaux en régie ou qui seraient susceptibles de travailler pour d'autres collectivités du territoire comme suit :
- Agent effectuant des travaux en régie ou travaillant pour d'autres collectivités : 24,50 euros
- Agent effectuant des travaux en régie ou travaillant pour d'autres collectivités avec engins motorisés de la commune : 34,50 euros

## **7. DEL20190704 - Etat d'assiette des coupes de bois de l'année 2020**

Monsieur Damien DUCLOS donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur le Directeur de l'Office National des forêts concernant les coupes à asseoir en 2020 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Il appartient à la collectivité de valider le programme des coupes à désigner, supprimer ou reporter et du mode de destination et commercialisation.

Il est proposé la délivrance des bois sur pied et de désigner les GARANTS de la bonne exploitation des bois.

Sur le rapport de Monsieur Damien DUCLOS, adjoint en charge des travaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 16 voix POUR, le conseil municipal a décidé :

- D'approuver l'Etat d'Assiette des coupes de bois de l'année 2020 présenté dans le tableau ci-annexé
- De demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées dans le tableau ci-annexé et validé par ses soins
- Précise que ces bois seront délivrés « bois sur pied » et désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendu en bloc et sur pieds, Messieurs Damien DUCLOS, David BANANT et Dominique CONS
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

## **8. DEL20190705 - Délégation de compétence pour l'instruction de permis de construire modificatif n° PC07413118X0012M01 et PC07413118X0016M01 – annulation délibération 20190502 du 11 juillet 2019**

*M. Le Maire intéressé à cette délibération sort de la salle.*

Vu l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision »,

Considérant que la délibération n°20190502 du 11 juillet 2019 désignant Monsieur Gilles PASCAL pour instruire le PC modificatif n°PC074131180013-M01 doit être annulée du fait d'une erreur matérielle (erreur de numéro de permis de construire)

Considérant que Madame Césarine REVILLON, épouse de M. Le Maire, Bernard REVILLON, a déposé 2 permis de construire modificatifs (changement de couleur)

Sur le rapport de Mme Evelyne MERMIER, 1<sup>ère</sup> adjointe en charge de l'administration générale et de la scolarité, le Conseil Municipal a décidé, à la majorité, avec 13 voix POUR et 2 voix CONTRE (Avédis GOUYOUMDJAN et Philippe RICOEUR) :

- d'annuler la délibération n°20190502 du 11 juillet 2019 portant à la délégation de compétence pour l'instruction d'un permis de construire modificatif n°PC074131180013-M01 intéressant Monsieur le Maire
- de prendre acte du dépôt par Madame Césarine REVILLON, épouse de M. Le Maire, Bernard REVILLON, de 2 permis de construire modificatifs référencés PC07413118X0012M01 et PC07413118X0016M01 intéressants M. Le maire de la commune,
- de désigner M. Gilles PASCAL, en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme,
- de charger M. Gilles PASCAL de prendre les décisions relatives aux permis de construire référencés n° PC07413118X0012M01 et PC07413118X0016M01 à l'issue de la phase d'instruction.

La séance a été levée à 21h00.